

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance du 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le six septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/09/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 17

Présents (15) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (2) : Mme Suzanne BARZAGLI à M Daniel NEFF, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à Mme Estelle GUGNON.

Excusés (4) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- **1 - fixe l'ordre du jour** :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2023**
- 2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

ADMINISTRATION GENERALE

- 3. ADOPTION DES MODALITES TARIFAIRES DE LA SALLE SAINTE-ODILE**

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 4. CHASSE COMMUNALE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 20233 : VALIDATION DE L'ABANDON DU PRODUIT DE FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX**

URBANISME – CONSTRUCTION – LOGEMENT - ACCESSIBILITE

5. APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAINS – BUDGET ATHANOR

FINANCES ET VIE ECONOMIQUE

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

PERSONNEL COMMUNAL

7. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE
8. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
9. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

10. DECISIONS

DIVERS

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 MAI 2023*(Réf. DE_2023_51)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023.

POINT N° 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE*(Réf. DE_2023_52)*

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les membres du Conseil Municipal présent.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désignation de M. Philippe KLETHI comme secrétaire de séance et comme **secrétaire auxiliaire de séance** Mme Amélie SARA, Directrice Générale des Services, conformément à l'article L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°3 : ADOPTION DES MODALITES TARIFAIRES DE LA SALLE SAINTE – ODILE*(Réf. DE_2023_53)*

M. Philippe KLETHI, Adjoint explique que les modifications tarifaires de la salle Sainte-Odile ont été adoptées le 27 avril 2022.

Celles-ci nécessitent des précisions afin d'éviter des interprétations divergentes dans la facturation notamment celle à demi-tarif.

Il est rappelé également que le bâtiment est la propriété de la commune ; elle se réserve une priorité d'utilisation des équipements ainsi que de réquisition.

Le détail des tarifs s'établit comme suit :

Tarifs de location

✓ Tarifs de locations des deux salles du bâtiment :

Salle du rez-de chaussée	
Associations, particuliers, personnes morales de Vieux-Thann	
Tarification	
Tarif à l'heure <i>(jusqu'à 3h maximum)</i>	15 €
Tarif demi-journée <i>(dans la limite de 12h00)</i>	80 €
Tarif journée	170 €
Week-end	280 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Associations, particuliers, personnes morales <u>extérieurs</u> à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure <i>(jusqu'à 3h maximum)</i>	20 €
Tarif demi-journée <i>(dans la limite de 12h00)</i>	110 €
Tarif journée	200 €
Week-end	330 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Collectivités territoriales, établissements publics, élus (Conseillers Départementaux / Régionaux, Députés, Sénateurs)	
Tarif demi-journée <i>(dans la limite de 12h00)</i>	50 €
Tarif journée	85 €
Week-end	150 €

Salle 1er étage (avec bar et vaisselle)	
Associations, particuliers, personnes morales de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure pour la préparation (<i>jusqu'à 3h maximum</i>)	20€
Tarif demi-journée (<i>dans la limite de 12h00</i>)	180 €
Tarif journée	330 €
Tarif week-end	500 €
Caution	1500 €
Associations, particuliers, personnes morales extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure pour la préparation (<i>jusqu'à 3h maximum</i>)	30 €
Tarif demi-journée (<i>dans la limite de 12h00</i>)	250 €
Tarif journée	400 €
Tarif Week-end	650 €
Caution	1500 €
Collectivités territoriales, établissements publics, élus (Conseillers Départementaux / Régionaux, Députés, Sénateurs)	
Tarif demi-journée (<i>dans la limite de 12h00</i>)	100 €
Tarif journée	175 €
Tarif Week-end	250 €

Tarifs « casse »

Dénomination	Tarification (prix en euros TTC)
Verre à vin 16cl Normandie	2,50
Verre à eau Normandie 24 cl	2,50
Verre à champagne Normandie 14 cl	2,50
Verre à bière Palladio 25cl	4,00
Verre Brussels 22cl	2,50
Tasse à café avec sous-tasse 9cl	2,00
Tasse à thé avec sous-tasse 20cl	3,50
Cuillère à café	1,00
Sucrier de table	15,00
Machine à café	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Tireuse à bière	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Bain-marie	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf
Matériels techniques (sonorisation, éclairage de scène...)	En cas de casse : coût de la réparation En cas de vol : Valeur de remplacement à neuf

Par dérogations au régime général de location, il convient:

- de ne pas accorder les deux salles à des particuliers pour des mariages, fêtes de famille, anniversaires etc...
- d'accorder une mise à disposition gratuite par an et par association pour toutes les manifestations à but caritatif et sans entrées payantes organisées par les associations dont le siège est établi dans l'une des communes de la Communauté des Communes de Thann-Cernay dans la limite d'une journée, préparation, mise en place et rangement compris ;
- d'accorder la gratuité pour des occupations par des associations vieux-thannoises à but caritatif (associations d'insertion...), (...), dans la limite d'une demi-journée, préparation, mise en place et rangement compris ;

- d'accorder la gratuité pour des occupations par les services d'interventions (pompiers), les services de la sous-préfecture, les forces de sécurité (gendarme, police) pour des actions de formation ou de réunions ;
- d'accorder la gratuité aux établissements scolaires Vieux-Thannois ;
- de facturer au taux plein le coût du déclenchement de l'alarme ;
- de facturer au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement.

Tarifs de cautionnement

Le montant de la caution pour l'utilisation du rez-de-chaussée a été fixé à 500 € (salle de réception, festive et accueillant des manifestations).

Le montant de la caution pour la salle du 1^{er} étage est fixé à 1 500€.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder la dispense de caution pour les collectivités territoriales, établissements publics et élus du bassin de vie de la Communauté de Communes de Thann Cernay qui souhaitent une mise à disposition de la salle.

À une demande de M. Jean-Bernard MULLER se questionnant sur l'absence de facturation liée au temps d'intervention pour la tribune, M. Philippe KLETHI explique qu'il n'y a pas de distinction tarifaire car il est rare que la tribune soit rétractée.

À une question de M. Bernard FOHR demandant si les modifications tarifaires déjà appliquées en 2022 avaient fait l'objet d'un travail de la commission concernée, M. Philippe KLETHI confirme. Les prix avaient d'ailleurs été adoptés au Conseil Municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** les tarifs de la salle Sainte-Odile.

POINT N°4 : CHASSE COMMUNALE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033 : VALIDATION DE L'ABANDON DU PRODUIT DE FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX

(Réf. DE_2023_54)

M. Philippe KLETHI, Adjoint explique que suite à la délibération du 29/03/2023, la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de location de chasse se déroule actuellement.

Pour rappel, le produit de location de chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires fonciers de la commune possédant au moins deux tiers des terrains le décident expressément.

La commune de Vieux-Thann doit se prononcer sur ses propres terrains communaux.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que pour tous les terrains appartenant à la commune, situés sur son ban ou sur d'autres communes, le produit de fermage sera abandonné.

POINT N° 5 : APPROBATION DE LA CESSION DE TERRAINS – BUDGET ATHANOR

(Réf. DE_2023_55)

M René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que le 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain pour la société

LUTRINGER-SILLON SCOP sise 37 faubourg des Vosges à THANN (parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann Centre).

Deux terrains sont encore vacants.

La société « Techniques Tout Chauffage » sise 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN, souhaite acquérir une parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann Centre, cadastrée :

Section 6 n° 289	Rue Kaemmerlen	Ivan	26.30 ares
------------------	-------------------	------	------------

L'entreprise « Secrets d'Ève » sise 62 Rue Charles de Gaulle à VIEUX-THANN, souhaite acquérir une parcelle située sur le Parc d'activités de Vieux-Thann Centre, cadastrée :

Section 6 n° 290	Rue Kaemmerlen	Ivan	26.29 ares
------------------	-------------------	------	------------

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° **2023-68348-51108** du 21 juillet 2023, estime la valeur vénale du terrain concerné et dépendant du budget ATHANOR à 2 500,- € H.T. (deux mille cinq cent euros hors taxes) l'are, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ces terrains sont disponibles à l'achat depuis plus d'une dizaine d'années, sans qu'un acheteur ne se soit manifesté. Il s'agit d'une opportunité pour la commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession de ces parcelles aux sociétés afférentes, selon le prix fixé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, remis de 10%, soit 2 250,- € H.T. (deux mille deux cent cinquante euros hors taxes) l'are soit :

Section 6 n° 289	Rue Kaemmerlen	Ivan	26.30 ares	59 175 € H.T	Techniques Tout Chauffage
---------------------	-------------------	------	------------	--------------	------------------------------

Section 6 n° 290	Rue Kaemmerlen	Ivan	26.29 ares	59 152.50€ HT	Secrets d'Ève
---------------------	-------------------	------	------------	---------------	---------------

M. Jean-Bernard MULLER intervient pour informer le Conseil Municipal, qu'il a rassuré les résidents des « Loges de la Thur » qui s'inquiétaient du possible bruit avec l'arrivée de ces entreprises.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Haut-Rhin, par son avis n° **2023-68348-51108** du 21 juillet 2023;

Considérant que la cession d'une parcelle du Parc d'Activités de Vieux-Thann Centre à la Société « Techniques Tout Chauffage » permettra à cette dernière une relocalisation de ses activités ;

Considérant que la cession d'une parcelle du Parc d'Activités de Vieux-Thann Centre à l'entreprise « Secrets d'Ève » permettra à cette dernière une relocalisation de ses activités ;

- **décide** de procéder à la cession à « Techniques Tout Chauffage » sise 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN, de la parcelle suivante :

Section 6 n° 289	Rue Kaemmerlen	Ivan	26.30 ares
------------------	-------------------	------	------------

- **dit** que ladite cession se fait au prix total remisé de 59 175 € H.T (cinquante-neuf mille cent soixante-quinze euros hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **décide** de procéder à la cession à « Secrets d'Ève » sise 62 Rue Charles de Gaulle à VIEUX-THANN, de la parcelle suivante :

Section 6 n° 290	Rue Kaemmerlen	Ivan	26.29 ares
------------------	-------------------	------	------------

- **dit** que ladite cession se fait au prix total remisé de 59 152.50€ HT (cinquante-neuf mille cent cinquante-deux euros et cinquante centimes hors taxes), l'acquéreur ayant en sus à sa charge les taxes et frais de notaire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion des actes de vente ;
- **charge** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme de signer les actes de cession.

POINT N° 6 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

(Réf. DE_2023_56)

M le Maire explique qu'un « fonds de concours » est une participation versée par la Communauté de Commune Thann-Cernay à la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il résulte soit de la passation d'une convention, soit d'une disposition législative ou réglementaire.

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Mme Virginie HAGENMULLER, agent de la Communauté de Communes Thann-Cernay ne participe pas au vote.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **délibère** sur les tableaux des opérations et de leurs plans de financement, qui se présentent comme suit :

Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :

<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET MAINTENANCES</u>	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	541 650.88 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	270 825.44 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	270 825.44 €

<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT : ELECTRICITE, GAZ, EAU</u>	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	200 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	100 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	100 000 €

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
 - ✓ 270 825.44€ pour les frais de nettoyage, d'entretien et de maintenances ;
 - ✓ 100 000 € pour les frais d'électricité, gaz et eau.

Soit un total de demande de fonds de concours **de 370 825.44 € pour 741 650.88 € de dépenses.**

POINT 7 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

(Réf. DE_2023_57)

M le Maire informe qu'adopté le 07 décembre 2016, le règlement intérieur de la police municipale nécessitait d'être réactualisé.

Le règlement intérieur détermine l'organisation du service, ses missions, le fonctionnement général, la formation, les modalités d'utilisation du matériel et de l'armement.

Pour rappel, la commune dispose d'un service de police municipale depuis 1970. Auparavant, elle pouvait compter sur un garde-champêtre.

Le comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date du 30 mai 2023, référence CST2023/122.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur ;
- **mandate** M. le Maire pour toutes démarches usuelles.

POINT 8 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Réf. DE_2023_58)

M le Maire explique qu'afin de faire face à un départ en congé maternité au sein du service administratif, il est nécessaire d'organiser en amont la passation des différentes tâches. Il s'agit de recruter un agent temporaire à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35^{ème}) du 11/09/2023 au 30/04/2024. Cette période de tuilage permettra à l'agent partant en congé maternité de partir plus sereinement et d'assurer une véritable efficacité de la personne remplaçante.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi temporaire relevant du grade d'attaché principal à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{ème}) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi temporaire :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire relevant du grade d'attaché principal à raison de 20 heures par semaine (20/35^{ème}) . L'emploi sera rémunéré par référence au huitième échelon du grade d'attaché principal.
- **autorise** le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 12.

POINT 9 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Réf. DE_2023_59)

M le Maire explique qu'afin de faire face à un départ en congé maternité au sein du service administratif, il est nécessaire d'organiser en amont la passation des différentes tâches. Il s'agit donc de recruter un agent temporaire à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème}) du 01/10/2023 au 31/05/2024. Cette période de tuilage permettra à l'agent partant en congé maternité de partir plus sereinement et d'assurer une véritable efficacité de la personne remplaçante.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune de Vieux-Thann;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{ème}) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de cet emploi temporaire :

- **autorise** la création d'un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine (35/35^{ème}) . L'emploi sera rémunéré par référence au premier échelon du grade d'adjoint administratif.
- **autorise** le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 12.

POINT 10 : DECISIONS

Le Conseil municipal **prend acte des décisions** suivantes prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 16/2023 portant attribution du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 04 à la société CMS – RD201 BP 40 – 68510 SIERENTZ pour un montant de 26 715,00 euros HT, soit 32 058,00 euros TTC.
- Décision n°17/2023 portant attribution de l'assurance du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 01 à la SMABTP – 14 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 7 234,11 euros TTC.
- Décision n° 18/2023 portant attribution de l'assurance du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 02 à la SMABTP – 14 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGNEIM pour un montant de 9 465,82 euros TTC.
- Décision n°19/2023 portant attribution du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 02 BIS à la société ZENNA – 67 rue de Tiefenbach – 68920 WINTZENHEIM pour un montant de 67 575,27 euros HT, soit 81 090,32 euros TTC.

- Décision n°20/2023 portant modification du lot n°2 « Démolition - Gros œuvre » du marché « Réhabilitation du complexe La Sapinette à Vieux-Thann ». L'actualisation du marché entraîne une augmentation de 4 480 €HT soit 5 376€TTC (+9.45%). Le nouveau montant du marché est de 263 204,70 euros HT, soit 315 845,64 euros TTC.
- Décision n°21/2023 portant modification du marché de travaux d'amélioration fonctionnelle et énergétique de l'école maternelle « Les Coccinelles » lot 09. La modification du marché entraîne une augmentation de 8 194,44 €HT soit 9 833,33 € TTC (+36.86%). Le nouveau montant du marché est de 30 425,44 euros HT, soit 36 510,53 euros TTC.
- Décision n°22/2023 portant attribution du marché de « Travaux de réhabilitation de la Sapinette – lot 1 – Aménagements extérieurs ». La modification du marché entraîne une augmentation de 6 228 €HT soit 7 473,60 €TTC (+3.92%). Le nouveau montant du marché est de 165 259.20 euros HT, soit 198 311,04 euros TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

→ Séance du Conseil Municipal du 20/09/2023 : M. Jean Bernard MULLER se questionne sur l'intérêt de cette séance. M. le Maire précise que le déplacement de la séance du 27.09.2023 au 20.09.2023 est rendue nécessaire par les délais d'adoption des points suivants :

- * Modification des statuts de la Communauté de Communes Thann-Cernay
- * Renouvellement des baux de chasse (plusieurs éléments à délibérer).

Mme Brigitte SCHMITT ajoute qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal en juin, ce qui rend également nécessaire plusieurs séances en septembre.

→ Impression des projets de délibération du Conseil Municipal : à l'intervention de Mme Salomé DIETRICH surprise de voir les projets de délibération encore imprimés, Mme Estelle GUGNON explique que, suite à la configuration de l'espace, il s'est avéré complexe pour plusieurs conseillers municipaux de suivre la retransmission informatique. De plus, il est difficile pour la secrétaire de séance de rétro projeter les points tout en suivant les débats. En revanche, les commissions ne feront que l'objet d'une rétroprojection (pas d'impressions).

→ Devenir du « Bâtiment la Filature » : suite à l'intervention de M. Bernard FOHR ayant assisté à la dernière commission urbanisme du 04.09.2023, M. René GERBER adjoint à l'urbanisme informe les conseillers municipaux que le bâtiment n'est pas laissé à l'abandon. La commune a sélectionné un mandataire immobilier spécialisé dans la vente de friche qui accompagnera la collectivité dans la poursuite de la vente du bien. Il propose également aux conseillers municipaux intéressés de réaliser une visite du bien.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet
DE_2023_51	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2023
DE_2023_52	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
DE_2023_53	ADOPTION DES MODALITES TARIFAIRES DE LA SALLE SAINTE-ODILE
DE_2023_54	CHASSE COMMUNALE DU 2 FÉVRIER 2024 AU 1 ^{ER} FÉVRIER 20233 : VALIDATION DE L'ABANDON DU PRODUIT DE FERMAGE DES TERRAINS COMMUNAUX
DE_2023_55	APPROBATION DE LA CESSON DE TERRAINS – BUDGET ATHANOR
DE_2023_56	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN - CERNAY
DE_2023_57	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE
DE_2023_58	CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
DE_2023_59	CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, M. Philippe KLETHI, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 20 septembre 2023.

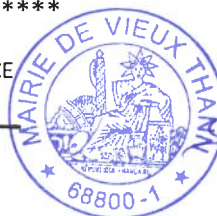
Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 heures 40 minutes.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

PHILIPPE KLETHI

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

AMELIE SARA



LE MAIRE

DANIEL NEFF